

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 19 MARS 2018****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h10.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY adjoint(e)s au maire ;
MMES, MM. Rémy EICHLISBERGER, Mathieu MUNCH, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Alain BORER, Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI-WALTER, Sophie NAAS, Jean-Marc GRIENENBERGER, Christian HINDER, Huguette LERDUNG, Pascal HELFER, conseillers municipaux,

Excusé(e) :

CHRISTNACHER Daniel

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

BUHR Guy à TSCHAMBER Nicolas
RECHER-GAUTSCH Céline à SCHOEPFER Estelle
WEIDER-NIGLIS Séverine à GRIENENBERGER Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.02.2018
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 05.03.2018
4. Finances Publiques – Plan Comptable Général
5. S.L.A – Signature de la convention de partenariat
 - ☛ Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies
6. Attribution d'une délégation de service public – Fourrière automobile
7. Vote des tarifs 2019 – Location des salles communales & Divers
8. Demande d'autorisation de renouvellement d'une gravière (GMR)
 - ☛ Production de granulats
9. O.N.F – Programme de travaux patrimoniaux 2018
10. A.P.O.E – Autorisation d'implantation d'une jetée métallique
11. Personnel Communal
12. Correspondances diverses
13. Divers

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 19 présents + 03 procurations = 22 votants, Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.02.2018

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 19.02.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 05.03.2018

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WANNER quant à l'implantation définitive des bornes électriques de recharge pour deux véhicules. Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle brièvement les différents sites envisagés par la Municipalité et propose pour conclure de conserver l'emplacement initial à savoir, les deux places de stationnement qui jouxtent la boulangerie sise rue de Bourgfelden. Il sollicite le vote de l'Assemblée Délibérante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés de dédier deux places de stationnement à l'implantation de deux bornes électriques de recharge au niveau des deux emplacements qui jouxtent la boulangerie sise rue de Bourgfelden.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

En ce qui concerne l'achat éventuel d'une machine permettant de désherber les allées et placettes en gravillons, la conseillère WANNER souhaiterait connaître les caractéristiques de la machine ou une vidéo de démonstration afin de juger de la performance et de son coût. Monsieur le Maire souligne que les caractéristiques de la machine seront communiquées à l'intéressée.

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport appelle encore des remarques ?

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 05.03.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – Finances Publiques – Plan Comptable Général

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

La demande émane de la Trésorerie de Saint-Louis qui souhaite que l'Assemblée Délibérante prenne une délibération cadre spéciale listant la nature des dépenses qui sont éligibles à une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle les dépenses des 4 dernières années (2014 à 2017) qui ont été liquidées sur cet article 6232 « fêtes et cérémonies » et propose donc de délibérer :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte 6232 comprenne les dépenses suivantes :

- ☛ Dépenses liées à la soirée Alsacienne (Sonorisation, éclairage, etc...)
- ☛ Dépenses liées aux sorties & excursions des Aînés (Séniors)
- ☛ Dépenses liées à la Fête Nationale (Feu d'artifice du 14 Juillet, etc..)
- ☛ Dépenses liées à la commémoration (Armistice 1918 / Victoire 1945, etc...)

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5 – S.L.A – Signature de la convention de partenariat

☛ Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son adjointe KIBLER-KRAUSS :

Elle souligne qu'il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec Saint-Louis Agglomération pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) de la Commune de Hégenheim. Elle précise notamment que la collectivité pourra ainsi bénéficier d'aides financières dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR rapport de Mme KIBLER-KRAUSS,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- Le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergies dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergies ;
- Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergies ;
- La convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- La volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- L'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique
- L'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- Le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes ou représentés

- APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergies issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4^e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'Obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économies d'énergies à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economies d'Energies liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergies sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune

Point 6 – Attribution d'une délégation de service public – Fourrière automobile

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle à l'Assemblée Délibérante que par délibération adoptée le 19.02.2018, le Conseil Municipal a posé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules à Hégenheim et en a défini les principales missions attendues.

Dans le cadre de cette décision et à l'issue de la procédure de mise en concurrence diligentée par M. Le Maire, seule la société ALSACE DEPANNAGE de Hésingue, a déposé une candidature et une offre.

A l'issue de l'examen de cette offre par la commission communale compétente qui s'est réunie en date du 19.03.2018, la candidature de la société ALSACE DEPANNAGE de Hésingue a été retenue.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- Enlèvement 24h/24 et 7j/7 des véhicules identifiés, dans les 30 minutes suivant la réquisition de l'autorité compétente.
- Frais de mise en fourrière de voitures particulières (tarifs TTC):

Frais d'enlèvement :	116,80	Euros
Frais d'expertise du véhicule :	61,00	Euros
Mise en destruction du véhicule :	140,00	Euros
Frais de garde	6,19	Euros /jour
(sur 10 jours : 61,90 Euros)		

- L'application de tarifs, imposés par l'Etat pour la restitution des véhicules (arrêté interministériel du 10 août 2017).
- Dans le cas où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable, insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire fixée à 250 Euros TTC par véhicule. Cette somme est portée à 300 Euros TTC lorsqu'il s'agit d'un véhicule utilitaire ou brûlé.
- La durée de la convention est fixée à 4 ans.

VU l'article L.1411-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment celles issues du Code de la Route,

VU la délibération du 19 février 2018 relative à la mise en œuvre d'une procédure de DSP pour le service de la mise en fourrière des véhicules,

VU les propositions techniques et financières de la société ALSACE DEPANNAGE de Hésingue

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de disposer d'un service public de mise en fourrière de véhicules à HEGENHEIM

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile délivré à ALSACE DEPANNAGE, représenté M. PISSON Jean-Luc, pour une durée de trois ans à compter de la date du 21 avril 2017

VU l'application des tarifs imposés par l'Etat, pour la restitution des véhicules (arrêté interministériel du 10 août 2017)

Le Maire Thomas ZELLER souligne que cette délégation permettra l'enlèvement des véhicules abandonnés, volés ou brûlés, ainsi que les véhicules dont le stationnement est gênant lors des manifestations locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ DECIDE de conclure avec la société ALSACE DEPANNAGE de Hésingue, une convention pour l'organisation du service de mise en fourrière de véhicules de la Ville de Hégenheim, désignant l'adresse de l'entreprise comme lieu de fourrière ;

☛ FIXE la durée de cette convention à 4 ans à effet du 01.04.2018 au 31.03.2022.

VALIDE les tarifs détaillés en exposé ;

INSCRIT annuellement au Budget Primitif de la Ville les crédits provisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention ;

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, validant les tarifs règlementés précités, ainsi que tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution des dispositions de la décision.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à ces décisions, y compris la convention précitée.

Point 7 – Vote des tarifs 2019 – Locations des salles communales & Divers

Monsieur le Maire cède la parole à son adjoint GOETSCHY en charge des salles communales qui présente les tarifs 2019 qui sont identiques à ceux pratiqués en 2018. Par contre, il souligne les modifications apportées au niveau des tarifs 2019 par rapport aux locations, notamment en raison du grand nombre de membres au sein des sociétés locales, ce qui peut limiter les disponibilités offertes aux habitants sur les différents créneaux des salles communales, à savoir :

☛ Location de la grande salle des fêtes « CCS - RIEDLIN » :

✓ La location pour des soirées privées par les personnes habitant la commune ou par le personnel communal (fêtes familiales) avec cuisine est limitée à 400 personnes.

✓ La location pour des soirées privées par un membre d'une association locale n'est plus possible si ce dernier n'habite pas la Commune de Hégenheim ou ne fait pas partie du Personnel Communal.

☛ Location du Bar « CCS - RIEDLIN » :

✓ La location pour des soirées privées par un membre d'une association locale n'est plus possible si ce dernier n'habite pas la Commune de Hégenheim ou ne fait pas partie du Personnel Communal.

L'adjoint GOETSCHY rappelle également qu'il est strictement « INTERDIT » de louer une salle communale pour une tierce personne afin de lui permettre de bénéficier d'un tarif avantageux réservé aux habitants de la Commune de Hégenheim ou faisant partie du Personnel Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER les tarifs 2019 tels que présentés et explicités, et
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2019.

☛ En ce qui concerne la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle pour les sociétés locales :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité proroge la décision, d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 08 personnes présentes (mais 09 voix) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS)
- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour la Musique
(TSCHAMBER – BUHR qui a donné procuration à M TSCHAMBER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim
(EICHLISBERGER – KERN – NAAS Jeannot)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif par an ;
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2019.

☛ En ce qui concerne la gratuité régulière des 04 salles (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations ou rencontres / formations :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 04 personnes présentes ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

☛ **Pour Hégenheim Animations :**

(GARZIA/CAPDEVILLE – KIBLER/KRAUSS – GOETSCHY - ZELLER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER que l'Association « Hégenheim Animations » dispose régulièrement gratuitement des 04 salles précitées (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) selon les disponibilités de ces 04 salles lors des diverses manifestations / formations ou rencontres organisées par Hégenheim – Animations ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2019.

Point 8 – Demande d'autorisation de renouvellement d'une gravière (GMR)

☛ **Production de granulats**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe avoir reçu une demande de la part de GMR (Gravières et Matériaux Rhénans) pour le renouvellement de la carrière de Hégenheim pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale que devra déposer GMR, ce dernier a produit, comme l'oblige l'article R181-13 du Code de l'Environnement, une note de présentation non-technique du projet destiné à un public non spécialisé. La Commune de Hégenheim est appelée à émettre un avis sur ce projet.

Pour rappel, la gravière a été autorisée par arrêté préfectoral n°940085 du 25 janvier 1994 pour une durée de 25 ans. L'autorisation d'exploitation arrive à échéance en janvier 2019. Les travaux de remise en état doivent être achevés au plus tard 5 ans après l'arrêt définitif de l'extraction des matériaux.

Il ressort de la note de présentation que la demande concerne une surface de 39ha51a et porte sur 5 années supplémentaires d'autorisation d'extraction, soit jusqu'en janvier 2024, et 5 années supplémentaires pour la remise en état du site, soit au plus tard jusqu'en janvier 2029.

La production moyenne annuelle de 250 000 t/an n'a pas été atteinte ces dernières années. En conséquence, il restera des matériaux en place à l'échéance du droit d'extraire. La présente demande de renouvellement de la gravière de Hégenheim vise ainsi à :

- Continuer à répondre aux besoins d'approvisionnement du marché ;
- Valoriser le gisement en continuant à exploiter les matériaux non-extraits. Ceci va dans le sens des préconisations du Schéma Départemental des Carrières (SDC), qui est favorable à la limitation de l'ouverture des carrières (consommation de nouvelles surfaces).

Par ailleurs, la poursuite de l'activité de carrière sur la commune de Hégenheim permettra de pérenniser les emplois directs ainsi que tous les emplois indirects induits par l'activité (maintenance et entretien, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, etc.)

La demande porte sur un tonnage annuel moyen de 140 000 t/an et sur un tonnage annuel maximum de 250 000 t/an.

Intervention du conseiller MUNCH qui s'interroge sur le futur tracé du contournement « Hésingue / Hégenheim » et le fait de renouveler une autorisation à GMR au niveau des carrières ? Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le renouvellement demandé par GMR n'impactera en rien le projet du contournement. En effet, le représentant de GMR est en contact avec le Président de Saint Louis Agglomération pour organiser au mieux ce renouvellement et permettre ainsi l'avancement en pleine coopération du projet du contournement « Hésingue / Hégenheim ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de GMR ;

VU la note de présentation non-technique ;

VU l'avis favorable de la Commission Technique en date du 05.02.2018 ;

CONSIDERANT que le renouvellement ne fait pas obstacle au futur contournement « Hésingue / Hégenheim » ;

OUI les informations fournies

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande de renouvellement de GMR, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 9 – O.N.F – Programme de travaux patrimoniaux 2018

L'adjoint Jeannot NAAS présente le programme de travaux patrimoniaux 2018. Intervention du conseiller HINDER qui souligne que la forêt communale de Hégenheim a déjà connu de nombreuses coupes et s'interroge sur la nécessité de ces travaux.

L'adjoint Jeannot NAAS propose de surseoir à statuer et invite le conseiller HINDER à rencontrer sur site, avec lui, Mme Charlotte KLETT de l'O.N.F (remplaçante de Monsieur Michel WOLF qui a fait valoir ses droits à la retraite) pour établir ensemble un nouveau programme de travaux patrimoniaux 2018 et notamment d'identifier et de matérialiser sur site les coupes indispensables au niveau des limites parcellaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DE SURSEOIR à STATUER en attendant de définir un nouveau programme de travaux patrimoniaux 2018, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – A.P.O.E – Autorisation d’implantation d’une jetée métallique

L’adjoint Jeannot NAAS présente le projet et rappelle que ce point a été étudié également lors de la dernière Commission Technique du 05.03.2018. Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose d’autoriser cette installation qui servira à l’observation et à une approche au plus près des hôtes des milieux aquatiques pour les élèves des écoles primaires et collèges. Il s’agit notamment d’un ponton sécurisé qui permettra également aux promeneurs d’apprécier et d’observer la faune et la flore.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l’avis favorable de la Commission Technique du 05.03.2018 ;

OUI les informations fournies ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l’unanimité des membres présents ou représentés

D’AUTORISER l’Association pour la Protection des Oiseaux et de l’Environnement (A.P.O.E) d’implanter une jetée métallique sur la plus grande des deux mares implantées au site du lieu-dit « Steirugele » ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Personnel Communal

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle le tableau des effectifs et indique la pérennisation de certains postes à savoir :

Point 11.1 - Au niveau de l’Ecole Primaire de Hégenheim :

Répondant pleinement aux attentes de la Municipalité et de la Directrice de l’école primaire de Hégenheim, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose tout d’abord de régulariser et de prolonger le poste jusqu’à la fin de l’année scolaire soit jusqu’au 31.08.2018.

Il propose donc de créer et de régulariser un emploi non permanent en raison d’un accroissement temporaire d’activité en qualité d’Adjoint Territorial d’Animation pour une durée d’un an (échéance du contrat au 31.08.2018). Monsieur le Maire souligne qu’il s’agit qu’un contrat à temps non complet à savoir 43 %, car ce dernier disposera de l’intégralité des vacances scolaires afin de lui permettre d’enseigner le sport pour compléter sa rémunération précitée (souhait demandé par l’intéressé) :

✓ Il interviendra donc au niveau de l’école :

☛ Enseignement Ecole :	17,50 x 36 semaines =	630 heures
☛ Préparation cours :	01,50 x 36 semaines =	54 heures
		684 heures

✓ Calcul du pourcentage de rémunération :

Le volume horaire effectué doit être divisé par les 1585 heures annuelles de travail que doit fournir tout agent à temps complet, à savoir :

☛ **684 heures annuel / 1585 = 43 %**

✓ Calcul du volume horaire hebdomadaire moyen rémunéré :

En partant du pourcentage de rémunération, le calcul s'établit comme suit :

Pourcentage de rémunération x 1820 / 52 semaines, à savoir :

☛ **0,43 x 1820 /52 semaines = 15,05 heures /semaines**

A compter du 01.04.2018 :

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 15,05 h/semaine, pour exercer les fonctions d'Adjoint Territorial d'Animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité jusqu'au 31.08.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies
APRES en avoir débattu

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter, un agent contractuel d'une durée à temps non complet à raison de 15,05 h/semaine pour exercer les fonctions d'Adjoint d'Animation Territorial, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité ;

DIT que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut correspondant ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer l'arrêté et le contrat précité.

☛ La pérennisation du poste précité sera effective à compter du 01.09.2018, l'intéressé souhaitant tout d'abord revoir son planning des interventions dans le cadre du changement des rythmes scolaires qui évoluent à compter de la rentrée de Septembre 2018 de 4,5 jours à 4 jours par semaine.

Point 11.2 - Au niveau du Service Technique :

Sur rapport de l'Autorité Territoriale, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc la création d'un poste permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 01.04.2018 au sein du Service Technique :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le Budget Communal ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la création d'un poste permanent à temps non complet :

☛ **Adjoint Technique Territorial**

☛ **NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

☛ **DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

Durée du temps de travail à temps non complet avec effet au 01.04.2018 selon une quotité correspondant à 5/35^{ème} du temps plein (correspondant à environ 14,3 %). La durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures en moyenne annuelle.

☛ **MOTIFS :**

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de renforcer l'équipe technique et de nettoyer les quelques bâtiments communaux qui ne peuvent être confiés à une entreprises de nettoyage par exemple. En effet, certains bâtiments municipaux comme la maison du Rabbin requiert un nettoyage particulier, une présence sur les lieux après ou pendant une réunion, une flexibilité qu'il n'est pas possible de prévoir avec une grande entreprise de nettoyage, etc...)

DIT que l'agent percevra le traitement correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, les primes et indemnités instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 11.3 - Au niveau du Service Administratif :

Sur rapport de l'Autorité Territoriale, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose donc la création d'un poste permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 01.05.2018 au sein du Service Administratif :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le Budget Communal ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la création d'un poste permanent à temps complet :

☛ **Adjoint Administratif Territorial**

☛ NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

☛ DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :

Durée du temps de travail à temps complet avec effet au 01.05.2018 selon une quotité correspondant à 35/35^{ème} du temps plein (correspondant à 100 %). La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures en moyenne annuelle.

☛ MOTIFS :

La création de ce poste, est devenue indispensable afin de renforcer l'équipe administrative et notamment le service urbanisme, avec l'accueil des usagers et rédaction de divers courriers.

DIT que l'agent percevra le traitement correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, les primes et indemnités instituées par l'Assemblée Délibérante ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 12 – Correspondances diverses**Point 12.1 – L'article 55 de la loi SRU – 20 % de logements sociaux**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la Commune de Hégenheim ne sera pas soumise à la loi SRU cette année 2018, puisqu'au 1^{er} janvier 2018 (source INSEE), la population municipale était de 3.435 habitants alors que la population totale est de 3.521 âmes. La loi s'applique par rapport à la population municipale qui doit être supérieure ou égale à 3.500 administrés. Ainsi Hégenheim rentrera dans le dispositif de la loi SRU vraisemblablement à compter du 1 janvier 2019, voire le 01 janvier 2020. Affaire à suivre....

Il souligne que ce sursis permettra à la Commune de Hégenheim de se préparer, notamment de mettre en adéquation son futur P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), même si cette dernière n'atteindra pas le seuil fixé par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) avec au moins 270 logements à créer. (avec les déductions faites des logements gérés par DOMIAL sis rue du Stade et rue des Chênes et les logements communaux à confier à un bailleur social). De plus Hégenheim compte de nombreuses contraintes urbanistiques à savoir :

- ☛ 1/3 du ban communal situé dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Euro-Airport, c'est-à-dire situé dans le cône d'envol de l'Aéroport de Bâle – Mulhouse, ce qui limite les constructions collectives à cet endroit.
- ☛ Un foncier très cher pour les bailleurs sociaux qui ne peuvent acquérir les terrains nécessaires sans déséquilibrer l'opération immobilière envisagée.
- ☛ Une capacité d'autofinancement de la Commune quasi nulle qui ne peut accompagner les projets liées à cette loi SRU qui fixe un taux de 20 % de logements sociaux par rapport au nombre total de logements sur la Commune (environ 1.800) sans créer des paliers progressifs.

Point 12.2 – Participation citoyenne

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle l'engagement de la commune dans l'opération Participation citoyenne et informe de la signature officielle le 11 avril par le biais d'une signature en présence du sous-préfet Jean-Noël CHAVANNE et de communes voisines comme Hésingue, Rosenau et Attenschwiller.

Le but est d'impliquer les habitants dans la surveillance de leur quartier afin d'éviter au maximum les cambriolages dont les habitations de Hégenheim sont souvent les cibles, le tout en lien avec la Gendarmerie Nationale. Monsieur le Maire souligne qu'il souhaite améliorer la transmission d'informations entre les communes participantes et simplifier ainsi le travail des gendarmes afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur qui pourrait être Saint-Louis Agglomération.

Au niveau de Hégenheim, il informe d'ailleurs de la création d'une adresse électronique, à savoir : alerte@hegenheim.fr qui sera utilisée avec une application mobile « Infos Commune » à télécharger sur un smartphone afin d'être prévenu d'une alerte canicule, pollution, inondation, cambriolage, etc...

Point 12.3 – Agenda

Monsieur le Maire rappelle quelques dates :

☛ Commission Sécurité – Samedi 24.03.2018 à 08H30 en Mairie

Le Maire indique que la société de Gymnastique tiendra (le soir au CCS) son spectacle pour célébrer dignement ses 115 ans.

☛ Commission des Finances – Mardi 27.03.2018 à 19H00 en Mairie

☛ Budget Primitif 2018 CCAS – Mercredi 04.04.2018 à 18H30 en Mairie

☛ Opération « Haut-Rhin Propre » se déroulera du 06 au 08 avril 2018

☛ Budget Primitif 2018 COMMUNE – Lundi 09.04.2018 à 19H00 en Mairie

☛ Journée Citoyenne – Samedi 21.04.2018

L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE souligne que cette année, elle souhaite organiser un groupe de nettoyage au niveau de l'école primaire de Hégenheim.

☛ Concert de Chants Corses – Jeudi 07.06.2018 à 20H00 en l'église Saint-Rémy avec un reversement de 1 €uro au CCAS de Hégenheim sur l'entrée payante de 18 €uros.

Point 12.4 – Travaux – Allschwil

Monsieur le Maire informe des perturbations à venir, notamment les travaux à Allschwil « Rue de Bâle, la Baslerstrasse, côté Suisse ». Il souligne qu'il s'agit d'un chantier de trois ans qui devraient débuter en avril ou mai afin de remettre en état la Baslerstrasse. A prévoir donc de grosses perturbations....

Point 12.5 – Mise à jour des coordonnées pour le quotidien et journal l'Alsace

Le Maire informe que la commune enverra un courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour demander l'autorisation de diffuser les coordonnées téléphoniques et courriels.

Point 13 – Divers / Tour de table

Avant de céder la parole, Monsieur le Maire souhaite informer :

☛ De la naissance, le 25.02.2018, du petit Mattéo – Poids de 3kg 120 pour 50 cm. (Fils de Mme Nathalie BUCHLER et de M. Jérémy RUETSCH, ancien agent communal au sein du Service Technique). Ils se marieront, le 30.06.2018.

☛ Sécurisation de la voirie avec des nouveaux radars pédagogiques dont un mobile qui permettra de faire des campagnes de sensibilisation par rapport à la vitesse excessive des automobilistes dans certains quartiers.

➔ Le conseiller BORER :

☛ Informe qu'il n'y aura probablement pas de soirée alsacienne cette année 2018, car il ne trouve pas d'intervenants à cette période. Au regard du peu de monde lors des différentes soirées, il suggère de profiter de cette « pause » pour mener une réflexion sur un nouveau concept, avec de nouvelles idées, d'autres partenaires, ainsi qu'associer des communes voisines. Il informe que le calendrier de la manifestation est également à discuter.

☛ Concernant l'émission diffusée le 13.03.2018 de « Cash Investigation » sur l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Nîmes, il souhaite préciser que le Syndicat d'eau de Saint Louis, Huningue et Environs a un rendement en 2016 de l'ordre 90 %, donc loin devant les chiffres présentés pour Nîmes.

☛ Annonce le forage d'un 4^{ème} puits afin de répondre aux besoins de l'Aéroport de Bâle – Mulhouse.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 20H30.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 19 mars 2018

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 19.02.2018
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 05.03.2018
4. Finances Publiques – Plan Comptable Général
5. S.L.A – Signature de la convention de partenariat
 - ☛ Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergies
6. Attribution d'une délégation de service public – Fourrière automobile
7. Vote des tarifs 2019 – Location des salles communales & Divers
8. Demande d'autorisation de renouvellement d'une gravière (GMR)
 - ☛ Production de granulats
9. O.N.F – Programme de travaux patrimoniaux 2018
10. A.P.O.E – Autorisation d'implantation d'une jetée métallique
11. Personnel Communal
12. Correspondances diverses
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 19 mars 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint		
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à TSCHAMBER	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 19 mars 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Excusé	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GRIENENBERGER	
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
HELPER Pascal	Conseiller Municipal		